



PROVINCE NORD



NOUVELLE-CALÉDONIE

DELIBERATION N° 04/2022

Portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal

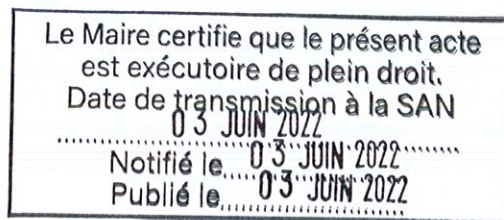
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par la trésorière de la Province nord ;
- Vu l'avis de la commission des finances, patrimoine, personnel du 18 mai 2022.

Après avoir délibéré en séance publique,

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE



Article 1 :

Le compte de gestion dressé par la Trésorière de la Province nord pour l'exercice 2021, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total
Crédits budgétaires	1 282 649 847	826 746 783	2 109 396 630
A - Recettes réalisées	1 212 774 945	433 766 229	1 646 541 174
B - Dépenses réalisées	1 142 007 690	382 636 251	1 524 643 941
C - Résultat de l'exercice 2021 (A-B)	70 767 255	51 129 978	121 897 233
D - Résultat reporté 2020	242 820 118	-149 547 376	93 272 742
E - Affectation 2020	-166 295 705		-166 295 705
RESULTAT DE CLOTURE 2021 (C+D+E)	147 291 668	-98 417 398	48 874 270



Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 3 :

La présente délibération sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province nord, à la trésorière de la Province nord, et affichée en mairie.

Koné, le 24 mai 2022.

LE MAIRE
Thierry GOWECEE

